



Appel à projets ACI
2025

Jeunes Chercheuses/ Jeunes Chercheurs

Date de clôture : **3 octobre
2024**

La Rochelle Université lance un appel à projets « Actions incitatives » pour soutenir les **Jeunes chercheuses / Jeunes chercheurs**.

1. Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets concerne des projets individuels portés par des jeunes chercheuses / jeunes chercheurs.

Par jeune chercheuse / jeune chercheur on entend toute personne ayant au maximum 5 ans d'ancienneté dans la fonction d'enseignant chercheur (ECC, MCF) ou de chercheur (CR) et rattachée à un laboratoire de l'Institut LUDI. Cela concerne les permanents ainsi que les enseignants chercheurs contractuels dès lors que l'action pourra être réalisée sur la période de leur contrat.

Les projets devront s'inscrire dans la dynamique de l'Institut LUDI (Littoral Urbain Durable Intelligent). Le rattachement à cette dynamique devra être explicité dans le dossier.

2. Financement

Le financement demandé devra être au maximum de 6 000 € par projet. Il s'agit d'un financement d'amorçage, les projets ayant vocation à perdurer avec d'autres moyens.

L'aide sera attribuée en fonction du budget prévisionnel détaillé dans le formulaire de candidature. La participation du laboratoire et/ou de l'équipe au financement de l'opération est **obligatoire**.

Les projets devront nécessairement être réalisés au cours de l'année 2025. Il en est de même pour les dépenses concernées.

Une personne ayant déjà bénéficiée d'un financement au titre des ACI Jeunes chercheuses / Jeunes chercheurs peut exceptionnellement faire une (seule) nouvelle demande, à condition qu'elle soit argumentée et justifiée.

3. Critères de sélection

Les dossiers devront tout d'abord remplir les critères suivants :

- Qualité scientifique du dossier ;
- Adéquation moyens / projet ;
- Clarté du dossier (qualité rédactionnelle, accès à des non spécialistes) ;
- Implication et soutien du laboratoire / de la structure porteuse ;
- Retombées pour l'établissement.

D'autre part, l'ACI Jeunes chercheuses / Jeunes chercheurs ayant pour objectif de soutenir en amont une action qui devra nécessairement avoir une suite, il est demandé au porteur :

- D'exposer la trajectoire dans laquelle s'inscrit l'action proposée (actions passées et à venir, parcours du porteur...);
- D'énoncer avec précision la forme que prendra la poursuite de l'action et les financements envisagés (ex : candidature à un appel à projets de type ANR, Région, FUI, H2020, ERC...).

4. Dépenses éligibles

Le financement pourra être utilisé en fonctionnement (y compris indemnités de stages). Pour information, le coût moyen mensuel d'un stage est de 600 €. Les frais de publication (APC) ne sont pas éligibles.

5. Engagement du porteur

Le bénéficiaire de l'ACI s'engage à :

- Communiquer au plus tôt les informations concernant son action : date de manifestation, événements liés au projet (réunions de lancement, publications) communication dans les médias, à l'adresse animation scientifique
- Se rendre disponible, s'il est sollicité, pour présenter son projet et les premiers résultats dans le cadre des Rencontres LUDI 2025 et auprès de la Commission de la recherche ou toute autre instance
- Réaliser un compte rendu d'ACI (doc en pj) et l'envoyer à animation-scientifique@univ-lr.fr une fois l'action réalisée et au plus tard le 20 décembre 2025
- Afficher le soutien de l'établissement sur les différents supports

6. Modalités de dépôt et calendrier

Les laboratoires devront valider les projets avant de les transmettre à la direction de l'Institut LUDI. Pour les unités proposant plusieurs projets, un classement des dossiers par les laboratoires est attendu.

Le formulaire de candidature doit être complété par le porteur et signé par le laboratoire. Les dossiers devront ensuite être envoyés au plus tard le 3 octobre 2024 à l'adresse animation-scientifique@univ-lr.fr.

Les dossiers d'ACI Jeunes chercheuses / Jeunes chercheurs seront examinés en amont en Commission préparatoire de l'Institut à cette occasion, les dossiers seront défendus si possible par les porteurs concernés, avec possibilité de se faire représenter (par ex. par un membre du laboratoire). Puis la Commission de la recherche statuera le **5 novembre 2024**.

Pour tout complément d'information, merci de contacter animation-scientifique@univ-lr.fr